



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

prise en charge

Question écrite n° 24691

Texte de la question

M. Bertrand Pancher attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur la prise en charge des jeunes qui sortent de la protection de l'enfance. Des statistiques de l'Observatoire national de l'enfance en danger montrent que 25 % à 30 % des sans domicile fixe sont passés, enfants, par les services de l'aide sociale à l'enfance. Cette proportion peut monter jusqu'à 60 % dans les départements où l'aide en direction des jeunes majeurs issus de la protection de l'enfance est quasi-inexistante. Lors du récent congrès national de la FNADEPAPE, les acteurs du réseau ont insisté sur le coût de la prise en charge d'un jeune issu de l'ASE dans un contexte économique contrarié. Ainsi, il serait en termes de coût, nettement préférable, d'aider les jeunes issus de l'ASE à trouver leur place dans la société que de les accueillir dans des centres d'hébergements et de réinsertion sociale - la prise en charge journalière pouvant s'y élever de 100 à 150 euros - et de devoir ensuite leur verser le RSA. Par ailleurs, la FNADEPAPE a proposé de dissocier la protection de l'enfance, qui resterait dans le giron du conseil général, de la prise en charge des jeunes majeurs issus de l'ASE, qui serait, elle, confiée au secteur associatif, moyennant un transfert de crédit. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette question.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Pancher](#)

Circonscription : Meuse (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24691

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : Famille

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4351

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)